

Heures de travail effectif dans le batiment

Par bruna, le 14/03/2010 à 16:30

Bonjour,

je travaille en tant qu'ouvrier dans le batiment second oeuvre.je prend tout les matins un fourgon au dépot de l'entreprise et le charge de matériel nécessaire pour la journée.mon employeur me maintient que ma journée ne commence qu'à l'arrivée sur le chantier et non à mon arrivée au dépot;ceci étant pour lui un temps de trajet rémunéréé chaque mois . est il en droit de ne pas me payer cette heure?

Par CANTAL15, le 03/06/2010 à 16:02

Bonjour,

A partir du moment ou vous conduisez et charger le vehicule pour votre employeur vous étes sous ses ordres donc en heure de travail.

Rechercher le texte de cassation concernant les deplacements ou avec l'inspection du travail.

1 heures commencé = 1 heure dû

Autrement cela serai trop facile et rentable pour votre employeur cela est des heures supplémentaire payé a 25%

Bonne journée

CANTAL15